

**Arrêté fédéral
relatif à la planification et à l'organisation
du XIII^e Sommet de la Francophonie
du 20 au 24 octobre 2010 à Montreux**

Projet

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 173, al. 1, let. g, de la Constitution¹,
vu l'art. 28, al. 1, let. c, de la loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement²,
vu le message du Conseil fédéral du 9 février 2010³,
arrête:*

Art. 1

La planification et l'organisation par la Suisse du XIII^e Sommet de la Francophonie du 20 au 24 octobre 2010 à Montreux sont approuvées.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

1 RS 101
2 RS 171.10
3 FF 2010 1031

